

Bulletin  
édité par le Syndicat  
national des Travailleurs  
de la  
Recherche Scientifique  
(S.N.T.R.S.-C.G.T.)

ISSN 0180-5398

CP 50050

Directeur de la publication  
Jean OMNES  
25, rue de chevreuse  
91400 ORSAY

N°329  
JUN  
1 996



# *Elections aux CAP 1996*

## *Chercheurs, Ingénieurs, Techniciens et Administratifs du CNRS, votez pour les listes du SNTRS-CGT*

**Pour la première fois, le SNTRS-CGT présente des candidats aux CAP dans tous les corps, chez les chercheurs comme chez les ITA (\*).**

Chercheurs et ITA ont des conditions d'examen des promotions différentes, mais ils ont le même statut. Le travail de recherche se fait en équipe ; il mobilise toutes les qualifications et les différents métiers. Ensemble nous défendons la recherche fondamentale publique, le CNRS, les droits statutaires communs. Le syndicalisme se doit de prendre en compte cette communauté d'intérêts et de représenter toutes les catégories. C'est ce que fait déjà le SNTRS-CGT. De plus, parce qu'il est confédéré à la CGT, le SNTRS bénéficie de l'appui des autres syndicats de la recherche et de la culture, de ceux de la Fonction Publique et de toutes les branches d'industrie. Enfin, notre syndicat s'inscrit dans une optique de rassemblement le plus large des personnels en son sein, mais aussi dans le cadre d'actions unitaires. Au moment où une attaque sans précédent est engagée contre l'ensemble des salariés et leurs acquis, nous pensons, plus que jamais, que seul ce type de syndicalisme peut apporter cohérence et efficacité.

### **Un contexte de récession et de transformation des organismes de recherche.**

Les mesures qui touchent le CNRS, des restrictions budgétaires aux modifications d'organisation, s'inscrivent dans le cadre de la "réforme de l'Etat", véritable régression de la société.

Dernier en date des projets touchant le CNRS, la réorganisation de l'administration préfigure la modification du décret organique de l'établissement. Elle vise à renforcer le pouvoir du secrétaire général et des délégués régionaux, au détriment des scientifiques. Cet amoindrissement du

poids des scientifiques et du Comité national est au centre de la contractualisation.

C'est bien la liberté de recherche qui est menacée, par l'étranglement des dotations de base qui permettent aux équipes de développer les thèmes qu'elles souhaitent (avec évaluation et contrôle par les pairs), par l'importance envahissante du financement sur thèmes imposés par les contrats et les programmes prioritaires.

La contractualisation, déjà commencée dans la moitié des universités avec les nouveaux contrats quadriennaux Ministère-CNRS-Université, aura des conséquences aggravantes sur le déroulement des carrières des agents du CNRS. Elle implique la généralisation du fonctionnement sur la base de projets décidés par le ministère, en dehors des instances scientifiques, dont la caractéristique essentielle est la durée limitée dans le temps. Par sa logique même, ce type de fonctionnement développe les emplois à durée déterminée (la durée du contrat ou du projet). C'est pourquoi le ministère et la direction du CNRS réduisent l'emploi titulaire. L'annonce par le gouvernement d'un plan de suppression de 30000 postes en trois ans dans la Fonction publique accélère la récession déjà engagée et permet le véritable déferlement d'emplois non-statutaires (passés de 15041 fin 94 à 20752 fin 95 selon le rapport "Costes").

(\*) Le SNTRS-CGT présente donc des listes dans tous les corps sauf en AGT et en AJA, où il n'a pas pu trouver un nombre suffisant de candidats. Bien entendu, cela ne signifie pas que nous nous désintéressons de ces personnels que nous invitons à prendre contact avec nos sections.

## Les limites actuelles du fonctionnement des CAP

### Des possibilités d'avancement ridiculement faibles.

Année après année, les possibilités de promotions diminuent tant que certains doutent de l'utilité de présenter un dossier. De ce fait, le choix des agents semble relever plus d'une loterie que de critères rigoureux d'évaluation de la qualification.

### Pourquoi cette situation ?

Il y a le tarissement des recrutements des chercheurs, les gels et les suppressions de postes d'ITA. Or, les promotions-changements de corps au choix ou par concours internes-sont directement proportionnelles au nombre de postes ouverts, eux-mêmes liés aux créations d'emplois. De même, les accès aux grades supérieurs -contingents- dépendent du nombre d'agents du grade supérieur partant à la retraite ou bénéficiant d'un changement de corps.

*Le SNTRS-CGT revendique l'annulation des gels et des suppressions de postes, il milite pour la création massive de postes de titulaires de tous niveaux qui, seule, peut débloquer les carrières, garantir la survie du CNRS et permettre de mettre un terme à l'extension des emplois précaires. Il réclame la reconnaissance de la qualification de chacun pour laquelle les CAP ont à jouer leur rôle.*

### Les qualifications des ITA ni évaluées, ni reconnues

Pour détecter les postes à supprimer et redéployer les agents, la direction du CNRS recourt à l'idéologie et aux méthodes "managériales", camouflées derrière une image d'évaluation. Elle a d'abord lancé les entretiens annuels d'activité (EAA) effectués par les directeurs d'unité, puis, de façon plus claire, les audits des ITA, directement effectués par la direction des ressources humaines. Comme dans le privé, ces méthodes visent aussi à établir des relations contractuelles entre tous les échelons, un agent devenant

responsable de la mise en œuvre d'une politique décidée plus haut.

*Le SNTRS-CGT dénonce ces entreprises et invite les personnels à refuser de s'y prêter. L'évaluation de la qualification est une revendication constante du SNTRS-CGT. Il demande, en particulier, un plan de transformations d'emplois hors contingent normal pour permettre enfin la reconnaissance de la qualification de tous les agents sous-classés. Il demande la suppression des barrages mis au changement de classe, barrages aggravés par les mesures "Durafour". De plus le SNTRS-CGT revendique l'abandon de la contractualisation et le respect des prérogatives des instances*

### Le statut menacé.

Les embauches de jeunes chercheurs tendent à un niveau dramatiquement bas. Le statut de chercheur titulaire à temps plein est directement menacé, en particulier le corps des CR. On conteste qu'un chercheur puisse faire une carrière. on reparle de ne recruter qu'au niveau DR après 40 ans et de généraliser la précarité depuis la thèse jusqu'à ce stade. De plus, la diminution du nombre d'ITA dégrade les conditions de travail de tous, y compris celles des chercheurs. La direction a aussi mis en place, "à titre expérimental", l'entretien-approfondi-chercheurs, mesure qui dépossède le Comité National de ses prérogatives en matière de carrière, pour imposer des réorientations scientifiques individuelles et redéployer dans et hors du CNRS.

*Le SNTRS-CGT revendique un flux de recrutement de chercheurs d'au moins 4% par an, sur statut de chercheur titulaire à temps plein. Il demande le maintien du recrutement au niveau CR, l'amélioration des carrières, le respect du statut et des prérogatives du Comité National.*

## Les Commissions Administratives Paritaires

Elles ne jouent pas le même rôle pour les ITA et pour les chercheurs. Pour ces derniers, le Comité National en traite une partie.

Elles sont **obligatoirement** consultées pour tous les aspects du déroulement de la carrière des ITA : recrutement, prolongation de stage, licenciement en fin de stage, avancement de grade et de corps au choix ou par sélection professionnelle, échelon accéléré ou retardé, mutation avec changement d'affectation, accueil en détachement, réintégration à l'issue d'un détachement, mise en disponibilité, sanction disciplinaire, licenciement pour insuffisance professionnelle, exercice du droit syndical. Pour les chercheurs, après avis du Comité National, elles sont saisies des cas de "mutation dans l'intérêt de la recherche", sanction disciplinaire, licenciement pour insuffisance professionnelle.

Une CAP peut être saisie à la demande d'un agent : refus d'autorisation de temps partiel, refus d'autorisation d'absence pour formation professionnelle, refus de demande de démission, diminution de la prime de participation à la recherche, etc.

Instance consultative, la CAP formule des avis et des recommandations. Elle ne peut pas se substituer à l'autorité administrative qui a seule le pouvoir de décision. Il y a une CAP par corps, composée paritairemment, c'est-à-dire que le nombre de représentants du personnel (élus) est égal à celui des représentants de l'administration (nommés).

La CAP contrôle l'application du statut aux agents. Elle ne traite pas des problèmes généraux, des modifications de statut, etc. qui relèvent du Comité Technique Paritaire. Elle s'occupe des cas individuels.

## Pour les chercheurs et les ITA

### La commission de discipline

Elle concerne la discipline proprement dite, les sanctions prévues au statut et des mesures comme certaines mutations ou des réductions de primes. En CAP, la direction ne désavoue pas sa hiérarchie. Une sanction passe par trois filtres minimum : le patron, éventuellement le conseil de laboratoire, le délégué régional, le directeur du personnel. Le maniement est lourd. Seul un tout petit nombre des agents frappés d'une réduction de prime demande aux élus de faire appel. Ils ont tort. Même s'ils gagnent trop rarement (en IE une fois en trois ans pour une dizaine d'appels), c'est un frein. Cela oblige le délégué régional à faire un rapport, le patron aussi, et c'est plutôt dissuasif pour la suite.

### Cas individuels

Reflets de la dégradation de la situation au CNRS, les cas de saisine de la CAP par des agents en conflit avec leur hiérarchie se sont multipliés. Le manque de postes entraîne des refus d'autorisation de temps partiels. Les responsables d'unités multiplient également les demandes de prolongation de stage ou de licenciement avant titularisation.

### La réforme

La commission de réforme est issue des CAP, elle ne comprend en fait pour chaque corps que les représentants des syndicats arrivés en tête aux élections.

Elle est peut-être encore plus importante que la discipline. En effet, c'est là que se traitent la reconnaissance des accidents et maladies dus au travail ou non, les indemnités pour les invalidités partielles ou totales. Les agents sont souvent mal informés des conséquences que peuvent avoir leurs déclarations devant des commissions ou des experts. En plus d'un rôle de défense, nos élus ont un rôle de conseil préalable essentiel dans ce domaine.

***N'hésitez pas à utiliser les CAP pour faire valoir vos droits car malgré leur manque de moyens, elles restent des instances paritaires où vous êtes représentés face à l'administration. Tant en ce qui concerne la prise en considération de votre dossier pour les promotions (pour les ITA) que la défense de vos droits contre l'arbitraire (pour tous), les élus du SNTRS-CGT y ont pris et y prendront toutes leurs responsabilités. Ils le feront comme toujours en liaison avec l'activité syndicale sur le terrain, pour la défense des revendications et la reconquête des droits.***

## Pour les ITA

### L'embauche

La CAP intervient d'abord pour la titularisation. Après succès au concours les fonctionnaires sont nommés stagiaires pour une période d'un an minimum, deux ans pour certains corps. À l'issue de ce stage le chef de service peut proposer trois décisions : la **titularisation** -dans ce cas la CAP n'est pas consultée-, la **prolongation** de stage et le **licenciement** - qui ne peuvent être prononcés par le directeur du CNRS qu'après avis de la CAP-. Les élus interviennent pour que les droits de l'agent soient correctement appliqués. Cela concerne aussi bien la consultation du dossier que les délais, etc.

### La carrière

C'est la partie la plus importante du travail des CAP. Elle concerne les avancements d'échelons, de grades (sauf en AI) et de corps.

- **Échelons** : Les possibilités d'accélération d'échelon sont égales au 1/6 des effectifs des grades, hors premier et dernier échelon. L'administration applique de façon purement mécanique cette proportion aux classements des chefs d'unités.

- **Grades** : Les changements de grades au choix dépendent des postes libérés dans les grades supérieurs. Dans un premier temps, la direction du CNRS projette les possibilités de promotion au prorata des effectifs de chaque

secteur scientifique. Il n'y a aucun moyen de faire passer une promotion d'un secteur à l'autre, pour les élus du moins. Dans chaque laboratoire, le responsable classe d'abord par grade, puis interclasse tous les agents qu'il propose. Ce classement est repris au niveau de toute une circonscription par secteur scientifique et par corps. Enfin, ces classements sectoriels régionaux sont repris par les secteurs scientifiques qui proposent une liste, divisée en deux parties : une liste 'dure' de 80% des possibilités et une liste molle de 40% environ. Sur les 80%, l'administration ne recule pas, sauf cas marginaux.

- **Corps** : Les possibilités sont égales au 1/6 ou 1/9 des nominations dans chaque corps. Là aussi, les possibilités sont tellement ridicules que l'ordre choisi par la direction compte de façon prépondérante.

***Les élus du SNTRS-CGT ne se résignent pas à entériner les propositions de la direction. Ils examinent tous les dossiers des départements scientifiques et font des contre-propositions sur des dossiers qu'ils estiment plus conformes à ce que l'on peut attendre d'une qualification justifiant une promotion. Ils défendent l'égalité des chances en prenant comme élément décisif la qualification. Ils sont à la disposition de tous ceux qui font appel à eux pour étudier leur dossier et le plaider.***

Les élus du SNTRS-CGT, avec tout le syndicat, s'opposent au préclassement régional qui fausse l'égalité, élimine au départ des candidats qualifiés et privilégie les arrangements entre mandarins.

Les élus du SNTRS-CGT, avec tout le syndicat,

agissent pour la possibilité de mutation volontaire, avec stage de formation à la demande de l'agent. Ils s'opposent aux mutations autoritaires résultant des redéploiements et des suppressions de postes. Ils défendent le droit à la formation de tous ceux qui en font la demande.

## Pourquoi voter pour les candidats du SNTRS-CGT ?

Le SNTRS-CGT a une longue expérience dans la défense des personnels. Ses élus ont montré leur capacité à être les avocats des agents. Outre l'importance d'avoir des représentants qui sauront défendre les droits sans compromission, le vote aux CAP détermine la représentativité nationale de chaque syndicat au CNRS. Choisir des représentants, c'est aussi soutenir l'activité revendicative d'un syndicat. C'est une manière de défendre collectivement ses intérêts.

Il met en avant la défense du statut de titulaire, en particulier contre les menaces que fait peser le "plan triennal de réforme de l'Etat".

Il revendique l'augmentation générale des salaires, le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 1982.

Il revendique l'intégration de la prime de participation à la recherche au salaire après passage au taux unique de 16% pour tous, sans modulation.

Il exige l'annulation de la "dette" imposée aux anciens contractuels contraints de payer deux fois pour valider les années travaillées avant la titularisation : ce scandale n'a que trop duré !

# Votez et faites voter pour les listes présentées par le SNTRS-CGT

*Votez dès réception du matériel, sans rature ni panachage sous peine de nullité, en tout état de cause avant le 10 septembre. Il n'y a qu'un tour.*

CHERCHEURS  
INGENIEURS  
TECHNICIENS  
ADMINISTRATIFS  
THESARDS

**RESTEZ VOUS-MEMES,  
SYNDIQUEZ-VOUS A  
UN SYNDICAT**

*Intercatégoriel*

*Indépendant*

*Démocratique  
Unitaire*

J'adhère au S.N.T.R.S.-C.G.T.

NOM : ..... Prénom : .....

Corps et grade : .....

Adresse du labo : .....

A retourner au SNTRS-CGT, 25 rue de Chevreuse 91400 ORSAY tél: 69 07 60 13  
Fax : 69 07 50 05 ou à remettre à un militant connu de vous.

**Nous, personnels Chercheurs, Ingénieurs, Techniciens et Administratifs du CNRS, de l'INSERM et de l'INRIA, exigeons :**

- Les moyens en crédits et en emplois nécessaires pour remplir toutes nos missions de recherche publique :
  - . restitution des crédits annulés
  - . augmentation de la dotation de base des laboratoires, garantie dans la durée
  
- L'arrêt du gel et des suppressions de postes,
  
- L'arrêt du recours aux emplois précaires, l'intégration sur postes de titulaires de tous les personnels précaires qui le souhaitent,
  
- La création de postes supplémentaires de chercheurs, d'ingénieurs, de techniciens et d'administratifs, de tous niveaux,
  
- Les transformations d'emplois nécessaires pour assurer à tous un juste déroulement de carrière et une reconnaissance concrète des qualifications acquises,
  
- L'amélioration du statut de titulaire et de la grille de salaire,
  
- L'arrêt du processus de contractualisation,
  
- L'ouverture de négociations sur toutes les questions.

NOM Prénom	LABORATOIRE	SIGNATURE

**PETITION** à reproduire et à faire signer autour de vous.

La retourner à des militants du syndicat ou au siège du SNTRS-CGT 25, rue de Chevreuse 91400 ORSAY - FAX 69 07 50 05 - Elle sera adressée au Ministère de la Recherche.